



FICHE DE SUIVI MOUVEMENT INTRA 2018

Corps

Discipline

Adhérent SE-UNSA. N° :

Adhésion jointe

Non adhérent

Compte tenu du nombre important de dossiers que nous suivons, ceux des adhérents seront traités prioritairement

Titulaire

Stagiaire

Entrant dans l'Académie

NOM : _____ Nom de Jeune fille : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Téléphone(s) : _____ Email : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse administrative « actuelle » : _____

Échelon au 31/08/2017 (ou au 1/09/2017 par reclassement) : _____

Ancienneté dans le poste (en année) : _____

Type de demande :

- Rapprochement de conjoint avec.....
.....
- Mutation simultanée avec ... (nom & discipline) _____
- Dossier médical / handicap
- Demande pour la résidence l'enfant
- Carte scolaire Carte antérieure
- Convenance personnelle / autre

Situation familiale :

- Marié(e)
- Concubin avec enfants
- PACS
- Célibataire

Nombre d'enfants :

Situation administrative actuelle :

- Titulaire d'un poste établissement TZR
- Affectation à titre provisoire Stagiaire
- Congé Disponibilité
- APV depuis ___ ans
- Autre :

N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu	N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu
1			14		
2			15		
3			16		
4			17		
5			18		
6			19		
7			20		
8			21		
9			22		
10			23		
11			24		
12			25		
13					

Vœux particuliers

SPEA (postes spécifiques) :

Vœux préférentiels ZR :

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 13 Avril 2018. Joindre la photocopie de la demande intra académique et des pièces justificatives.

SE-Unsa de l'ORNE - 4 RUE MICHELET - 61000 ALENCON

Tél. 09 63 20 21 84 ou 02 33 28 47 15 /

61@se-unsas.org



BAREME INTRA 2018 Académie de Caen Syndicat des Enseignants-UNSA

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2017 par promotion mais au 1/9/2017 si reclassement)	7 points par échelon de CN (14 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelon) HC : 56 pts forfaitaires (63 pour les agrégés) + 7 pts par échelon de la HC Agrégés HC au 4 ^{ème} échelon & 2 ans d'anc. = 98 pts Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de CE (98 points maxi)	
ANCIENNETE DE POSTE (établissement, ZR, enseignement supérieur, détachement...)	10 pts par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté (non cumulables) : + 25 pour <u>4</u> ans + 50 pour <u>6</u> ans + 100 pour <u>8</u> ans + 150 pour 10 ans et + 10 points pour 1 an service national avant affectation comme titulaire Les cartes scolaires conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
TZR	40 points pour les TZR formulant un « vœu département » (tout type établissement) Bonus sur le premier vœu commune ou GrC même hors de la ZR : 60 pts à partir de 4 ans d'ancienneté 80 points si 6 ans d'ancienneté ; 110 points si 8 ans et plus. TZR demandant à rester en APV, REP+ : + 1000 pts si étab. en vœu n°1 (& accord du chef d'établissement)	
EDUCATION PRIORITAIRE (bonification tous vœux) au 31/08/2018 Pour les MCS seulement l'année de fermeture	REP + : 200 points pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : 50 pts pour AP ≤ 2 ans / 75 pts pour 3-4 ans REP : 150 points pour 5 ans et plus. Si Carte scolaire : 50 pts pour AP ≤ 2 ans / 75 pts pour 3-4 ans Lycée Ex-APV : ≤ 2 ans 50 pts / 3-4 ans : 75 pts / 5 ans : 100 pts / 6-7 ans : 120 pts / 8 et plus : 150 pts <i>L'ancienneté de poste « ex APV » est arrêtée au 31/08/2015</i>	
Stagiaire ex-contractuel /MI-SE/ ex- AED...	Classement au 1/09/2017 : 80 pts 3 ^{ème} éch./ 90 pts 4 ^{ème} éch./ 100 pts ≥ 5 ^{ème} éch. sur vœu département (joindre état de service justifiant une année ETP sur les deux années avant stage)	
Stagiaires ex-titulaires et CFC	1000 pts sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Réintégration à titre divers Poste gagé après CLD, poste adapté, CLE...	1000 points sur département ou ZRD 80 pts vœux département / 1000 vœux Zr 300 points sur le vœu GrC, département ou ZR correspondant à l'ancien étab. d'affectation 300 points sur le vœu ZRE ou ZR correspondant à l'ancienne ZR d'affectation	
Poste partagé dans communes non limi- trophes ou établissement rural isolé (2000-2001)	80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non 100 points après 8 ans de services effectifs successifs ou non Sur vœux géographiques et larges (commune, groupement communes, ZR) attestation du chef	
CARTE SCOLAIRE demander : établissement / commune / département	N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée Carte Sc. antérieure à 2018 : 1500 pts sur établissement de l'ancien poste & commune (si affectation en dehors) (Professeurs de LP & STI : 1500 pts sur établissement / commune / GrC / département) Carte Sc. 2018 : 1500 pts sur anc. poste & commune & dép. correspondant Carte Sc. 2018 et carte précédente : 1500 pts + 500pts sur anc. poste & commune & dép. correspondant	
Personnel enseignant à l'année une autre discipline que la sienne	50 points sur tout type de vœux dès la 1 ^{ère} année pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans une procédure de reconversion	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/08/2017) (< à 20 ans au 31/08/18)		
Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe Prise en compte des situations au 31/08/2017 ou 31/12/2017 (enfants à naître)	90,2 points pour vœux département ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le 1 ^{er} vœu département à apparaître dans la liste est le département du conjoint. 50,2 points sur vœux groupement de communes du département du conjoint 30,2 points sur vœux géographiques (commune, ZRE) du département du conjoint 25 pts/ enfant à charge au 31/08/2018 sur vœu Département / ZRD / Aca 20 pts/ enfant à charge au 31/08/2018 sur vœu groupement de communes	
Séparation (titulaires) justifiée	Bonifications pour années de séparation (agents en activité) sur vœu département, Académie, ZRD, ZRA 50 pts pour 1 an ; 100 pts pour 2 ans ; 200 pts pour 3 ans ; 400 pts pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée entre conjoints (Titulaires ou stagiaires)	Les vœux demandés doivent être strictement identiques 80 points sur le département ou ZRD / 30 pts communes, groupements communes, ZRE	
Parent isolé (non cumulable & RC / APC / SIM)	Bonification forfaitaire de 90 points sur Département / ZRD. ; Bonification forfaitaire de 50 points sur groupements communes ; Bonification forfaitaire de 30 points sur les communes / ZRE 25 pts/ enfant à charge au 31/08/2018 sur vœu Dpt/ZRD/Aca ; 20 pts/ enfant sur vœu groupements communes	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Agrégé formulant vœu lycée	90 points (si discipline enseignée également en collège) - Non pris en compte si extension.	
Mutation au titre du handicap Titulaire / enfant ou conjoint	1000 points sur GrC, zone géographique ou département . Possibilité d'affectation hors-barème. Dossier (certificat + reconnaissance + lettre) à envoyer avant le 3 Avril 2018 . 50 points si RQTH et dossier déposé (mais non cumulable avec bonus 1000 points) sur vœux géographiques	
Sportif de haut niveau	50 points par année successive d'affectation provisoire pendant 4 ans sur vœux département et académie	
Sortant d'un stage de reconversion	50 points pour la 1 ^{ère} mut. dans la nouvelle discipline sur tout type de vœux 100 points sur vœu groupements communes de l'étab. De rattachement (non cumulables entre elles) Les personnels non satisfaites sont réaffectés sur la ZR correspondant à la nouvelle discipline	

